

N° 255-2026

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- VU le courrier en date du 14 avril 2026 de madame Véronique FLORES, ci-après dénommée la fleuriste « Patin Couffin » demandant l'autorisation de vendre du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2026 ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la vente de muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2026 afin de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er - La fleuriste « Patin Couffin » est autorisée à dresser un stand destiné à la vente du muguet sur la voie publique le **vendredi 1^{er} mai 2026, de 7h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 - L'autorisation d'occupation de la voie publique concerne l'emplacement suivant :


- Devant la pharmacie du port, 7 place des Résistants ;

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - M. le directeur général des services de la mairie, madame la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de la Seyne-Sur-Mer Saint-Mandrier-sur-Mer et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 avril 2026.

Le maire,
Le directeur général des Services
M. PRIOL



Gilles VINCENT